Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 26 AVRIL 2021

PRESENTS :
MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - David FRITS - Patrick LAMBERT - Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29/03/2021
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 29/03/2021 moyennant les remarques suivantes:
- Page 2 - Insertion : "Le guide communal d'urbanisme peut comprendre tout ou partie des indications visées à l'Art. D.III.2.§1er"
- Page 3 - Correction --> Chaumont-Gistoux fonctionne comme une commune "**centralisée"**
- Page 7 - insertion dans l'intervention de Cl. Escoyez **:"s'agissant d'une dette certaine"**

2. Communications
Communication officielle
Information - Document en annexe - Maison de la Laïcité Condorcet - Pensée libre de Néthen - Rapport annuel et comptes 2020
Communications de N. Verstraeten:
1. "*A vos semis : initiative reportée au printemps prochain, étant donné les dernières décisions du CODECO*"
2. "*Haribus: Il y a quelques années maintenant, suite à la demande des jeunes de disposer de « maisons de jeunes » dans tous les quartiers et étant donné l'impossibilité d'ouvrir de tels espaces dans les différentes identités de Chaumont-Gistoux, le CPAS, avec la collaboration de la Commune, a créé avec compétence et motivation « l'Haribus », une maison des jeunes itinérante. Ce projet porteur et novateur encore mis récemment à l'honneur par le nouveau Conseil de la Prévention en Brabant wallon. Pourquoi le CPAS ? Parce qu'à l'époque, j'exerçais à la fois comme présidente du CPAS et comme échevine de l'ATL et de la Jeunesse, Parce que le service ATL ne disposait pas à l'époque des forces nécessaires, Parce que notre CPAS a toujours été soutenant et attentif vis-à-vis de la jeunesse, aujourd'hui, l'Haribus va bien et est un acteur reconnu dans la commune. Mais avec cette période de crise sanitaire, le CPAS croule actuellement sous les demandes, y compris des demandes d'indépendants, d'artistes, … qui sont complexes à accompagner. Entretemps, le service ATL-Enseignement-Jeunesse a bien évolué avec une remarquable cheffe de service à sa tête. De plus en plus, de collaborations ont réuni ce service, l'Haribus et le CPAS : comme « Délibère-toi », le projet de P.I.S.Q., le skate park, la formation baby-sitting, … C'est pourquoi Philippe Descamps et moi avons demandé au Collège, qui a accepté, et au Conseil de l'Action sociale que l'Haribus rejoigne le Service ATL Enseignement-Jeunesse à partir du 1er mai. Les collaborations resteront bien sûr vives entre ce service et le CPAS qui continuera à organiser Printemps et Eté-solidaires et d'autres actions d'insertion, de participer à Délibère-toi, etc. En 2021, les animateurs dépendront fonctionnellement du Service Jeunesse mais le CPAS restera leur employeur. D'autres dispositions seront prises en 2022. Le CPAS se réjouit de ce beau départ et de ces belles collaborations qui perdureront".*
Intervention de Ph. Barras: souhaite savoir le statut des agents de l'Haribus
Réponse de N. Verstraeten : Les agents restent "contractuellement" liés au CPAS jusque l'année prochaine mais

"fonctionnellement" à disposition de l'ATL-Jeunesse.
Communication de A. Van Eeckhout : Budget participatif
"*Le Collège a le plaisir de relayer le lancement du premier budget participatif de la commune. Les informations sont en ligne depuis jeudi dernier sur le site de la commune dans l'onglet « participation citoyenne » , et tous les habitants recevront les 6 et 7 mai prochains un toutes-boites avec toutes les explications.*
Pour rappel, en quelques mots : le budget participatif 2021 c'est 15.000 euros qui sont mis à disposition des citoyens, des entreprises, du secteur associatif. Ils ont la possibilité de présenter un projet qu'ils aimeraient voir réaliser sur le sol communal, il suffit de prendre connaissance du règlement du Budget Participatif et de remplir le formulaire de candidature (documents en ligne sur le site ou qui peuvent être envoyés par courrier ou à disposition à l'accueil de la MC)
Au niveau des délais : les projets doivent être déposés pour le 15 juillet au plus tard.
S'ils ne souhaitent pas déposer un projet mais qu'ils ont envie de s'impliquer dans ce projet participatif, les citoyens peuvent déposer leur candidature pour faire partie du comité de sélection des projets. Comité qui sera constitué de 10 citoyens et d'un membre de chaque groupe représenté au conseil communal. Pour ceux qui souhaitent faire partie de ce comité, nous demandons de rentrer le formulaire de candidature pour le 29 mai prochain car le tirage au sort se fera lors du conseil communal de fin mai.
N'hésitez pas à en parler à vos aînés, à vos enfants, aux mouvements de jeunesse, aux commerçants, aux associations, etc. car tout le monde peut participer"

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Fabrique d'église Notre-Dame de Dion-le-Mont – Compte de l'exercice 2020 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en sa séance ordinaire du 14 mars 2021;
Considérant la réception dudit compte 2020 à l'administration communale en date du 15 mars 2021 ;
Considérant que la complétude dudit compte 2020 a été vérifiée en date du16 mars 2021 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 17/03/2021 confirmant l'approbation du compte 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame à Dion-le-Mont ;
Considérant que le compte de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 525,00 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.722,30 €
- En article 19 (reliquat du compte 2019) : 11.859,53 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6149,52 €
- En recettes : 27.746,06 €
- En dépenses : 16.861,42 €
- Et clôture avec un boni de : 10.884,64 €

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité décide :
Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame à Dion-le-Mont en date du 14 mars 2021 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 525,00 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 5.722,30 €
- En article 19 (reliquat du compte 2019) : 11.859,53 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 6149,52 €
- En recettes : 27.746,06 €
- En dépenses : 16.861,42 €
- Et clôture avec un boni de : 10.884,64 €

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame à Dion-le-Mont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours*

auprès du gouverneur … ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

4. <u>Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville - Compte de l'exercice 2020 - Approbation</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;
Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville en sa séance extraordinaire du 5 mars 2021 ;
Considérant la réception dudit compte 2020 à l'administration communale en date du 8 mars 2021;
Considérant que la complétude dudit compte 2020 a été vérifiée en date du 9 mars 2021 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;
Considérant le courrier de l'Archevêché de Malines-Bruxelles du 17/03/2021 confirmant l'approbation du compte 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
Considérant que le compte de l'exercice 2020 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.706,29 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2019) : 1.129,28 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 10.740,28 €
- En recettes : 27.003,86 €
- En dépenses : 26.752,92 €
- Et clôture avec un boni de : 250,94 €

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité décide :
<u>Art 1</u> : d'approuver le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption à Longueville tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 19.706,29 €
- En article 25 (suppl. communal à l'Extra.) : 0,00 €
- En article 19 (reliquat du compte 2019) : 1.129,28 €
- En dépenses du Chapitre Ier relatif à la célébration du culte : 10.740,28 €
- En recettes : 27.003,86 €
- En dépenses : 26.752,92 €
- Et clôture avec un boni de : 250,94 €

<u>Art 2</u> : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption à Longueville ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

<u>Art 3</u> : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1,§1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur … »*. Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. <u>Conseil Consultatif Communal des Aînés de Chaumont-Gistoux - Rapport d'activités 2020</u>

P-Y Docquier remercie le Conseil consultatif communal des Aînés pour ce rapport et le travail important mis en place.
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – Coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;
Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspiration et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;
Considérant que toutes les nominations au Conseil consultatif des aînés doivent être approuvées par le conseil communal ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 6 juin 2019 fixant la composition de ces membres ;
Considérant la délibération du Conseil communal du 6 mars 2020 approuvant la désignation de nouveaux membres ;

DECIDE A L'UNANIMITE :
- D'approuver le rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l'année 2020.
- De transmettre la présente délibération au CPAS.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

6. Centrale d'achats Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (I.P.F.B.W.) - Marché public - Service postaux - Décision d'adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu l'article L1222-7, paragraphe 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
Considérant la libéralisation des services postaux en 2011 imposant aux pouvoirs adjudicateurs de mettre en concurrence les services postaux dans le cadre d'un marché public ;
Considérant que la Commune de Chaumont-Gistoux s'est conformée à cette règle depuis 2017 en adhérant au marché public lancé par la centrale de marchés SEDIFIN ;
Considérant que ce marché avait été attribué à BPOST avec prise de cours au 01/01/2018 avec 3 reconductions annuelles, et prend donc fin au 31/12/2021 ;
Considérant le courrier de l'IPFBW daté du 19/11/2020 nous informant de la relance du nouveau marché, prenant cours au 01/01/2022, avec 3 reconductions annuelles ;
Considérant le cahier spécial des charges adopté par leur Conseil d'administration en novembre 2020 ;
Considérant la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de service postaux ;
Considérant que les documents ont été soumis au Directeur Financier, lequel n'a pas émis d'observations particulières sur leur contenu ;
Considérant qu'il s'agit d'un marché passé par procédure ouverte, que la publication est prévue en mai 2021, et que les résultats de l'attribution nous seront ensuite communiqués ;
Considérant que la Commune a le droit d'adhérer ou non au choix du soumissionnaire retenu par l'IPFBW ;
Considérant la décision du Collège communal du 24/03/2021 marquant son accord de principe pour l'adhésion à ce marché ;
Considérant que l'adhésion à une centrale d'achat relève néanmoins de la compétence du Conseil communal ;
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : D'adhérer à la centrale d'achat de l'IPFBW suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention de coopération relative à l'organisation d'un achat groupé dans le cadre d'un marché de services postaux.
Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

TRAVAUX

7. Marché de travaux : Entretien des voiries en béton - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses

modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Exposé du dossier
Considérant que les voiries en béton de conception ancienne (dalles de plus de 6m, sans fondation, avec joints de dilatation non goujonnés) totalisent près de 20 kms sur environ 180 kms de la globalité de notre réseau routier communal ;
Considérant que même si ce type de voirie jouit d'une excellente réputation en terme de longévité, il est toutefois important d'en assurer le contrôle et l'entretien, ce dernier consistant à limiter autant que possible la pénétration d'eau dans la structure portante ;
Considérant qu'outre les interventions locales de renouvellement de dalles défectueuses périodiquement réalisées dans le cadre du bail d'entretien des voiries, il s'avère également nécessaire d'envisager des campagnes de renouvellement de scellement des joints (longitudinaux et transversaux) ainsi que de traitement des fissures/éclats ;
Considérant qu'il n'est pas envisageable de prévoir budgétairement d'entretenir d'une seule fois l'ensemble des voiries en béton et que l'élaboration d'un phasage s'est révélée impérative ;
Considérant qu'il a été décidé de lancer un marché public de travaux ;
Considérant que le présent marché constitue la première partie sur un total de 3 (à raison d'un marché par an) tout en priorisant les voiries les plus fréquentées ;
Considérant que la rue de Corroy, bien que très fréquentée, n'est pas reprise dans cette campagne d'entretien mais fera l'objet d'un marché spécifique de réfection, vu le diagnostic réalisé avec l'aide du CRR (Centre de recherches routières) constatant des « battements » de dalles importants dus au manque de portance de la fondation constamment gorgée d'eau ;
Documents et procédure
Considérant le cahier des charges N° 2021-010 relatif au marché "Entretien des voiries en béton " établi par le Service Marchés Publics/Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 90.400,00 hors TVA ou € 109.384,00, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210006) du service extraordinaire et sera financé par emprunt ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 8 avril 2021, et que le Directeur financier a rendu d'avis de légalité favorable en date du 14 avril 2021 ;
Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 21 avril 2021 ;
Décision
LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-010 et le montant estimé du marché "Entretien des voiries en béton ", établis par le Service Marchés Publics/Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 90.400,00 hors TVA ou € 109.384,00, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20210006) du service extraordinaire.

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

8. Rapport d'activités 2019 éco-passeur communal - Approbation (en vue de la demande de liquidation du solde de subvention pour 2019)

Le Conseil Communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 01 avril 2021 (reçu ce 06/04) du Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie relatif à la subvention APE pour l'éco-passeur communal (concernant les pièces administratives restant à fournir pour clôture et liquidation du solde de subvention pour 2019);
Vu le rapport d'activités détaillé pour l'année 2019, ci-annexé, établi par l'éco-passeur de la Commune ;
Considérant que ce rapport d'activités annuel de l'éco-passeur doit être présenté et avalisé par le Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité
Article 1 : Le rapport d'activités de l'éco-passeur pour l'année 2019, annexé au dossier, est approuvé.
Article 2 : Copie de la présente délibération et de son annexe sera transmise au Département du Développement Durable du Service Public de Wallonie.

QUESTIONS - RÉPONSES

9. Questions - Réponses

Questions de Ph. Barras:

1. M. Ph. Barras souhaite des éclaircissements concernant la délibération prise par le Conseil communal du 14 décembre sur un engagement de 1500 eur htva et une attribution par le Collège communal du 13 janvier pour un montant supérieur (1500 € --> 15.000 €). M. Ph. Barras indique que ce point aurait dû repasser devant le Conseil communal.

- **Réponse de A. Van Eeckhout :**

"*Je me permets de revenir sur les questions posées par Philippe Barras lors du Conseil communal du 29 mars dernier au sujet de la concession de service.*
Des éclaircissements étaient souhaités :
-Sur le montant de 1.500€ repris dans la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020
-Sur le montant de 15.000€ repris dans la décision d'attribution du Collège communal du 13 janvier 2021 indiquant qu'il y a eu une erreur matérielle
-Et enfin sur le montant de 17.000€ repris dans l'attribution du Collège communal
Je comprends que ces montants qui diffèrent d'une décision à l'autre puissent semer la confusion et pour cause, car il y a eu des erreurs :
Le montant de 1.500€ HTVA repris dans la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2020 avait été repris comme montant estimé de la concession.
Ce montant a été corrigé dans la décision d'attribution du Collège communal du 13 janvier 2021 dans laquelle il est mentionné : « considérant qu'une erreur matérielle d'encodage dans les délibérations d'approbation des conditions et firmes à consulter a été commise et qu'il y avait lieu d'indiquer que le montant estimé de la concession s'élevait à 15.000€ HTVA ».
Et enfin, dans la même décision d'attribution, il est question d'un montant de 17.000€ HTVA, qui correspond au montant de l'offre d'Unimedia.

- **Réponse de Ph Barras** : ne partage pas la conclusion formulée par A. Van Eeckhout. Ph. Barras renseigne que le Conseil communal a approuvé les conditions du marché et le montant estimé de 1500 eur. Ph. Barras indique que le montant attribué par le Collège est 10 fois supérieur à celui approuvé au Conseil. Ph. Barras indique dès lors que ce point aurait dû repasser au Conseil communal pour corriger l'erreur.
- **A. Van Eeckhout** : renseigne que le service Juridique et l'Union des Villes et Communes confirment que l'erreur d'encodage n'a pas d'impact sur la légalité de la décision et qu'il n'y avait dès lors pas besoin de repasser ce point au Conseil.
- **Ph Barras** : souligne que l'autorisation et le vote du Conseil communal sur le montant n'a plus de sens si le montant attribué est 10 fois supérieur par la suite. Ph Barras indique qu'il y a lieu également de vérifier si le montant adjugé est prévu et suffisant sur l'article budgétaire pour attribuer le marché. Ph Barras souligne un problème à ce propos en raison du fait que l'article budgétaire est doté de 25.000 eur, que l 'engagement est de 20.700 eur tvac mais que d'autres frais (frais divers, les coûts d'annonce, le secrétariat et les toutes-boîtes) sur le même article budgétaire sont estimés à 16.000 eur (ex: en 2019). Ph. Barras indique qu'il n'y avait dès lors plus assez d'argent sur l'article budgétaire plafonné à 25.000 €. Ph. Barras souhaiterait recevoir les échanges entre la Commune et les interlocuteurs externes (Tutelle, Uvcw) et celui du Directeur financier à propos de la légalité de la procédure.
- **L. Decorte** marque son accord pour fournir les échanges et souligne que le CDLD ne demande pas un avis du Directeur financier pour des montant en dessous de 22.000 €.
- **P. Landrain** indique qu'il n'y a pas lieu de confondre la légalité de la décision avec la technique budgétaire où le montant pourrait être modifié s'il y a lieu en modification budgétaire.
- **L. Decorte** souligne que la Commune ne s'engage que pour les pages supplémentaires .Le concessionnaire prend les risques et s'engage à ce que l'impact budgétaire pour la Commune soit nul.

*****

2. Préparation du dossier de subside "Plan Wallonie cyclable" : audit préalable - Dossier à rentrer pour le 30 juin

- **L. Decorte** répond que le service des marchés publics est occupé actuellement à étudier les différentes propositions reçues dans ce cadre - là, non seulement pour l'audit mais pour le plan d'action. L. Decorte renseigne également que début avril un courrier est arrivé à l'Administration renseignant un probable report du délai du 30 juin.

*****

3. Achat groupé d'énergie : suivi de la collaboration commune - Wikipower (MEGA) - Problématique des tarifs à la hausse en cas de renouvellement pour les consommateurs

- **A. Van Eeckout** répond ne pas avoir connaissance du lien entre Wikipower et MEGA mais se renseignera à ce propos. A. Van Eeckhout signale que le contrat est annuel et WikiPower s'engage à refaire chaque année un achat groupé avec une communication pour les consommateurs de la Commune.

- **P. Landrain** renseigne que la société MEGA s'est engagée à informer la population des changements de prix.
- **Ph. Barras** demande que l'on vérifie si cette communication auprès des clients est bien assurée par la société MEGA.
- **A. Van Eeckhout** indique ne pas avoir de lien avec MEGA mais reviendra lors du prochain Conseil à ce propos.

*****

4. Terrasses pour l'horeca : réouverture du 8 mai 2021 - Mesures de soutient de la Commune

- **L. Decorte** répond être en concertation avec plusieurs restaurateurs à ce propos et signale être également en contact avec le Gouverneur (le référent) au niveau des mesures sanitaires à respecter en fonction du Codeco.

*****

5. Enquête communale mobilité : retour de citoyens - Problème concernant le questionnaire sur le site communal - Détails sur le formulaire - Implication de la Commission Mobilité

La Commission Mobilité va t-elle être impliquée pour le dépouillement et le suivi de l'enquête ?

- **L. Decorte** répond que c'est l'AMCV (Association du Management de Centre-Ville) qui a procédé au questionnaire et qui l'a piloté. Les bugs ont été corrigés et la Commune a reçu environ 400 réponses. Les résultats seront présentés lors de la prochaine Commission Mobilité.
- **L. Mertens** indique également que, concernant le code postal à renseigner, l'enquête était accessible à des citoyens d'autres communes en raison du fait qu'ils traversent la commune de Chaumont-Gistoux et qu'il était intéressant d'avoir leurs avis.

*****

Question de Ch. Dujardin

Nous constatons depuis le début des retransmissions des Conseils Communaux en digital, que le Collège utilise le premier sujet de l'agenda pour communiquer différents messages ou aborder certains sujets. Alors qu'avant seules les dates d'évènements étaient mentionnées en quelques minutes, le Collège utilise ce point à l'agenda pour informer sur une série de sujets qu'il trouve utile de mettre en avant. J'aimerais dès lors clarifier le rôle de ce premier point à l'agenda qui n'amène aucun débat, les sujets n'étant pas portés à la connaissance des Conseillers au préalable.

Au nom de qui ces communications sont faites ? comment les sujets sont-ils choisis ? vers quel public sont-ils communiqués ? quel est le rôle des conseillers communaux durant ces communications ? La minorité peut-elle aussi communiquer ?

En clarifiant l'objectif de ce point à l'agenda, nous espérons pouvoir amener notre contribution au Collège pour augmenter la lisibilité des sujets communiqués au public présent de manière digitale.

- **L. Decorte** demande des précisions sur la relation avec la retransmission en digital du Conseil communal.
- **Ch. Dujardin** précise qu'auparavant (en présentiel) le point "Communication" du Conseil était très bref.
- **L. Decorte** répond que c'est totalement faux et depuis toujours, des communications du Collège vers le Conseil sont effectuées. Les communications s'adressent également au public présent s'agissant d'un point repris en séance publique. Il s'agit des communications officielles des organes de tutelle et des communications des Échevins sur des sujets d'actualité utiles pour les Conseillers communaux et la population. Il s'agit d'information qui ne donne pas lieu à débat.
- **Ph. Descamps** renseigne que la majorité des communications sont aussi évoquées en raison de la crise sanitaire.
- **N. Verstraeten** signale que si des questions en relation avec les Communications sont posées par les Conseillers communaux, elles doivent l'être dans les "questions-réponses".

*****

Questions M. L. Della Faille :

1) pouvez-vous nous informer sur l'etat et suivi des dossiers :

a/) Aménagement d'une partie du site du Pas de Chien

- **Réponse Mme S. Kabanyegeye :** le permis a été délivré par le Collège avec des réserves qui sont :

- Se conformer aux réserves émises par le SPW ARNE, Département Nature et Forêts et notamment :

o La prairie sera ensemencée au moyen d'un mélange de semences d'origine locale pour prairie fleurie ou enrichie par dépôt de foin provenant d'une prairie locale de valeur (UG2). Elle sera gérée dans le respect des mesures de gestion des UG2 (milieux ouverts à haute valeur biologique) en Natura 2000. Il n'y sera notamment fait aucun usage de pesticide ni aucun apport d'engrais minéral ou organique ;

o Les plantations se limiteront aux espèces indigènes reprises dans la liste ci-jointe (voir annexe). Celles-ci seront limitées de manière à maintenir le milieu le plus ouvert possible. Aucune plantation ne sera réalisée dans la partie Est.

o Les abattages et défrichages seront réalisés en dehors de la période du 1er avril au 15 juillet (période de nidification)

- Réaliser les travaux en concertation avec le SPW – ARNE, Département Nature et Forêts (modalités définies dans le permis)
- Assurer le suivi de la gestion du lieu à plus long terme en concertation avec le SPW ARNE, Département Nature et Forêt. La gestion du milieu fera l'objet d'un rapport annuel remis au DNF ;
- Prendre toutes les mesures d'usage en cas de découverte d'une pollution du sol au cours des travaux ;

b/) Extension des sablières

- **L. Decorte** demande à discuter de ce point en huis clos.

c/) Ecole de Gistoux

- **L. Decorte** répond qu'une réponse sera donnée à une prochaine séance du Conseil communal. Ce point devant d'abord passer en séance du Collège communal.

---

2) Plusieurs agriculteurs se plaignent des aménagements de voirie effectués à Dion et rendant plus difficiles les manœuvres d'accès aux entrepôts anciennement Alsteen :
a/ pouvez-vous nous indiquer si ces aménagements ont été concertés avec les représentants du monde agricole.

- **L. Decorte** indique les aménagements installés ont reçu l'avis de la Police et de la Cellule Mobilité de la Région Wallonne. L. Decorte indique qu'il s'agit d'aménagements provisoires (en test) et qu'aucune plainte officielle concernant les aménagements n'est arrivée à la Commune à l'heure actuelle.

---

b/ pouvez-vous nous informer si un dossier a été introduit auprès des services communaux locaux pour le déplacement des charrois et activités actuellement exercées par ces dépôts dans le centre de Dion, et dans l'affirmative nous indiquer la localisation d'une nouvelle implantation sur le territoire communal ainsi que nous renseigner sur l'état d'avancement de ce dossier éventuel.

- **L. Decorte** indique n'avoir aucune information de la SCAM.
- **S. Kabanyegeye** indique que si la SCAM ou une autre société cherche à s'installer sur un territoire hors Chaumont, la Commune ne serait sans doute pas informée immédiatement.

---

3) en raison des travaux actuellement menés sur la chaussee de Huy, le trafic a très fortement augmenté sur les rues de Chastre,Corroy et Manypre ; les perturbations dues aux encombrements au niveau des chicanes sont multiples et souvent telles que le trafic y est souvent bloqué; de même l'insécurité routière aux abords des habitations et accès à l'école de Corroy est devenue inquiétante; le volume du trafic se verra encore amplifié par l'entame des travaux entre la N25 et la N4:
- des aménagements de ces voiries de deserve et transit contraints en raison des travaux sont-ils envisagés durant la durée des chantiers pour permettre de fluidifier le charroi sur ces voiries?
- dans l'affirmative, quels seront-ils et dans quel délai seront-ils mis en place?
- ces aménagements assureront ils toute sécurité voulue pour les riverains et usagers lents, notamment quant au respect et contrôle des vitesses imposées
- sauf erreur, lors des réunions de présentation des travaux envisagés sur la chaussée de Huy, il avait été indiqué que des avis par affichage seraient disposés sur la E411 invitant les usagers à se rendre à la sortie 10 pour éviter l'engorgement du trafic dans Corroy et sur la chaussée de Huy; sauf erreur ces indications ne sont pas disposées.

Pouvez-vous nous informer sur l'adoption et délais en lesquels ils seront posés?

- **L. Decorte** répond avoir reçu l'analyse de la Zone de police qui indique que le trafic a augmenté de +- 20 pc et principalement en raison de la fermeture de la sortie d'autoroute n° 10 plutôt qu'au travaux de la Chaussée de Huy. La Police a effectué des contrôles à la rue de Manypré dans les 2 sens depuis janvier jusqu'à ce jour plus de 4000 véhicules. Depuis le début, la Police a effectué énormément de contrôles aux abords des écoles (entrées et sorties) et aucun problème de sécurité n'a été mentionné à Corroy.

Des panneaux sont effectivement prévus sur la E411 et la N25. La SOFICO n'a pas car encore placé les panneaux sur la chaussée de Huy en raison du retard des travaux de la sortie numéro 10 pour éviter les contradictions.

- **L. Decorte** indique également que des concertations sont effectuées très régulièrement avec la Sofico, la Police et l'entreprise. L. Decorte renseigne tenir compte des remarques des citoyens au niveau de la chaussée de Huy pour adapter la signalisation afin assurer la sécurité.

*****

Question de C. Sansdrap :

Problèmes rencontrés avec la nouveau site communal - Nouveau site communal finalisé?

- **A. Van Eeckhout** encourage C. Sansdrap à prendre contact avec le service Communication de la Commune pour signaler les éventuels problèmes rencontrés considérant que le nouveau site communal est finalisé.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

10. Questions - Réponses

ENSEIGNEMENT - ATL

11. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine du 15/03 au 30/06/2021 - Ratification.

12. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine supplémentaires du 23 au 24.03.2021 - Ratification.

13. Enseignement - Année scolaire 2020-2021 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Prolongation de désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 24.03 au 22.04.2021- Ratification.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire | Le Président,

C. THIBOU. | L. DECORTE.